



REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 13/04/2026

OBJET : décision modificative 1 sur budget 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 03/04/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 13 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Marie-Pierre PELISSE, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Linda BEGGUI donne procuration à Nathalie HERAUD

Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE donne procuration à Pierre REBUT

Eric FRÉBET donne procuration à Carine RANSEAU

Roseline MHARI AGOURRAME donne procuration à Luc FERJULE

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

A la suite de la modification de résultats 2025 et de leurs reports sur le budget primitif 2026, il convient de les prendre en compte par décision modificative :

- en fonctionnement, diminution du compte de recette 002 de 2 652.02€
- en investissement, augmentation du compte de recettes 001 de 6 561.50€

A la suite de la notification de l'état 1259 (produit prévisionnel des taxes directes locales) comprenant une augmentation des bases d'imposition prévisionnelles, une recette supplémentaire de 150 000€ est prévisible en fonctionnement, qui sera affectée :

- en fonctionnement : reversement à la CCBPD d'une allocation perçue par la commune au titre du service « petite enfance » dont la compétence relève de la CCBPD (24 400€), majoration de l'enveloppe prévisionnelle allouée aux dépenses de carburant et des fluides (19 500€) compte tenu du contexte économique.
- En investissement, aux opérations non affectées du chapitre 21 (65 000€ environ)

A la suite de la clôture de l'opération de construction de la Salle des Colonnes et de la crèche « Les petits plongeurs » via un groupement de commande avec la CCBPD, le bilan des sommes prises en charge par l'une des collectivités qui doivent être refacturées à l'autre collectivité a été finalisé : en investissement la commune doit reverser 80 100€ à la CCBPD et percevoir 35 000€.

A la suite de la notification des dotations à percevoir par la commune de l'Etat, une recette supplémentaire de 373 000€ sera inscrite en recette de fonctionnement et sera affectée à l'opération 639 (restructuration de l'école Cézanne, avec bureaux, périscolaire et restauration collective).

Le total de cette décision modificative est de 520 347.98€ en section de fonctionnement (équilibré en dépenses et recettes) et de 518 000€ en section d'investissement (équilibré en dépenses et recettes)

Le détail technique de cette décision modificative est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la modification 1 au budget primitif 2026 telle que décrite ci-dessus et détaillée en annexe

2°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND